



POUVOIR NOURRIR  
POUVOIR GRANDIR

*L'Union des producteurs agricoles*

## MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

### AU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Consultations prébudgétaires en prévision du budget de 2024

Le 1<sup>er</sup> août 2023



Maison de l'UPA  
555, boul. Roland-Therrien  
Bureau 100  
Longueuil (Québec) J4H 3Y9  
450 679-0530  
upa.qc.ca

# 1. Résumé des recommandations

---

- ➔ **Recommandation 1** : Que le gouvernement reporte les échéanciers liés aux remboursements des avances du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes et mette en place un programme d'aide spéciale, spécifique au secteur agricole, pour limiter la répercussion de la hausse des taux d'intérêt sur la santé financière des entreprises agricoles.
- ➔ **Recommandation 2** : Que le gouvernement bonifie le programme Agri-stabilité, en augmentant le taux de couverture à 85 % de la marge de référence, tout en maintenant le taux d'indemnisation de 80 % introduit avec le Partenariat canadien pour une agriculture durable.
- ➔ **Recommandation 3** : Que le gouvernement canadien n'accorde plus aucune concession touchant les produits sous gestion de l'offre dans les futures négociations commerciales en appuyant le projet de loi C-282.
- ➔ **Recommandation 4** : Que le gouvernement prévoit des montants ambitieux pour permettre l'atteinte des objectifs et indicateurs qui seront établis dans le cadre de la démarche de la Stratégie pour une agriculture durable.
- ➔ **Recommandation 5** : Que le gouvernement accorde un budget stable et prévisible en recherche et innovation agronomiques et agroenvironnementales.
- ➔ **Recommandation 6** : Que le gouvernement modifie les critères d'admissibilité au Programme des technologies propres en agriculture afin de le rendre accessible aux plus petites entreprises et en uniformiser l'accès, indépendamment du type de clientèle.
- ➔ **Recommandation 7** : Que le gouvernement offre un programme de partage des coûts de certification biologique.
- ➔ **Recommandation 8** : Que le gouvernement accorde un crédit d'impôt de 40 % aux entreprises agricoles de petite taille qui font l'acquisition d'équipement pour assurer leur croissance et leur rentabilité.
- ➔ **Recommandation 9** : Que le gouvernement élimine ou limite le gain en capital imposable lors du don ou de la vente à faible coût de certains actifs agricoles à un neveu ou à une nièce.
- ➔ **Recommandation 10** : Que le gouvernement modifie les mesures fiscales proposées dans le budget 2023 pour permettre aux cédants qui n'ont pas le contrôle d'une société agricole familiale de bénéficier de la déduction pour gains en capital lors de la vente de leurs actions dans le cadre d'un transfert intergénérationnel.
- ➔ **Recommandation 11** : Que le gouvernement modifie la *Loi sur la taxe sur les logements sous-utilisés* pour que les sociétés privées et les sociétés de personnes qui exploitent une entreprise agricole soient exemptées de produire la déclaration requise.
- ➔ **Recommandation 12** : Que le gouvernement crée un régime d'épargne et d'investissement sylvicole personnel pour les propriétaires forestiers canadiens.

## 2. Des turbulences persistantes qui testent la résilience du secteur

---

La hausse rapide et importante des taux d'intérêt aura une répercussion significative sur la rentabilité des entreprises agricoles. Par sa nature, le secteur agricole est fortement capitalisé, ce qui nécessite un accès au capital proportionnel, notamment par la dette. De plus, les entreprises agricoles ont dû investir massivement au cours des dernières années afin, notamment, de se conformer aux attentes sociétales en matière d'environnement et de bien-être animal. Parallèlement, la valeur des terres agricoles a plus que triplé au cours des dix dernières années au Canada.

Ces éléments ont eu comme conséquence de presque doubler l'endettement du secteur agricole au cours de la dernière décennie. Chaque hausse de 1 % des taux d'intérêt entraîne, à terme, environ 1,3 G\$ de dépenses d'intérêts, ce qui représente environ 6,5 % du revenu net total du secteur en 2022. Quand on sait que le taux directeur de la Banque du Canada a augmenté de 5 % depuis le début de l'année 2022, la pression exercée est énorme sur les productrices et producteurs agricoles.

Ainsi, pour maximiser les liquidités des entreprises agricoles durant cette période de forte hausse des taux d'intérêt, il est essentiel que le gouvernement fédéral reporte les dates limites liées au remboursement de l'avance du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) jusqu'à la fin 2025, tout en permettant à celles-ci de conserver l'accès à la partie pardonnable pouvant aller jusqu'à un tiers de leurs prêts.

En plus de cette mesure, une aide spéciale est nécessaire pour éviter une catastrophe financière pour des milliers d'entreprises agricoles qui doivent composer avec une hausse historique de leurs dépenses d'intérêts. Cette aide viserait à fournir des liquidités aux entreprises agricoles à la santé financière précaire dans le but de les aider à affronter la hausse de leurs dépenses d'intérêts pour la période 2023-2025.

Finalement, une bonification des programmes de gestion des risques de l'entreprise, notamment le programme Agri-stabilité, ainsi que la préservation intégrale de la gestion de l'offre sont également nécessaires pour assurer la résilience des entreprises agricoles à plus long terme.

À cet égard, l'Union des producteurs agricoles (UPA) demande au gouvernement fédéral :

- ➔ de reporter les dates limites liées au remboursement de l'avance du CUEC jusqu'à la fin 2025, tout en permettant aux entreprises agricoles de conserver l'accès à la partie pardonnable pouvant aller jusqu'à un tiers de leurs prêts;
- ➔ de mettre en place une aide spéciale, spécifique au secteur agricole, pour limiter la répercussion de la hausse rapide et importante des taux d'intérêt sur la santé financière des entreprises agricoles;
- ➔ de bonifier le programme Agri-stabilité, en augmentant le taux de couverture à 85 % de la marge de référence, tout en maintenant le taux de compensation à 80 % en vigueur depuis la mise en œuvre du Partenariat canadien pour une agriculture durable;

- de ne plus accorder de concession touchant les produits sous gestion de l'offre dans les futures négociations commerciales en appuyant le projet de loi C-282.

## 3. Investir en agroenvironnement

---

### 3.1. Continuum de soutien et d'accompagnement adapté aux cibles

La mise en œuvre de pratiques et de mesures agroenvironnementales durables contribue à relever les nombreux défis environnementaux actuels auxquels nos sociétés sont confrontées. La plupart de ces pratiques entraînent des pertes de revenus, des coûts additionnels pour les entreprises agricoles et nécessitent une incitation financière additionnelle pour y souscrire. Embryonnaire au Canada, la rétribution des producteurs agricoles pour les biens et services environnementaux qu'ils produisent favorise l'adoption de pratiques bénéfiques et la reconnaissance de la contribution positive des agriculteurs.

Plusieurs initiatives pilotes intéressantes, telles que le Fonds d'action à la ferme pour le climat, Solutions agricoles pour le climat – Laboratoires vivants et le Programme de paysages agricoles résilients, ont été mises sur pied. Celles-ci doivent être non seulement maintenues, mais multipliées afin de pouvoir joindre l'ensemble des entreprises agricoles et pallier les risques financiers encourus.

4

Des investissements publics supplémentaires seront aussi nécessaires pour répondre aux nouveaux engagements gouvernementaux, dont les cibles issues de la Stratégie pour une agriculture durable.

Ces investissements nécessaires doivent être comparables à ceux des principaux concurrents internationaux. Aux États-Unis (*Conservation Programs*), l'aide directe aux initiatives agroenvironnementales représente environ 0,8 % des recettes monétaires agricoles et elle constitue près de 25 % du soutien financier versé aux agriculteurs américains. Pour obtenir un appui en agroenvironnement équivalent, un montant annuel supérieur à 600 M\$ devrait être donné aux entreprises agricoles canadiennes.

À cet égard, l'UPA demande au gouvernement fédéral :

- d'assurer un continuum et une amplification du soutien et de l'accompagnement en matière de rétribution pour les biens et services environnementaux et de lutte contre les changements climatiques sur une projection de 10 à 15 ans;
- d'accorder un budget stable et prévisible en recherche et innovation agronomiques et agroenvironnementales.

### 3.2. Programme des technologies propres en agriculture

Les critères du Programme des technologies propres en agriculture (TPA) font en sorte que les projets comportant des dépenses inférieures à 62 500 \$ ne sont pas admissibles à ce programme, ce qui limite son accessibilité pour des projets de plus petite échelle. De plus, le programme TPA

prévoit un financement supplémentaire de 10 % pour les entreprises dirigées par des groupes sous-représentés tels que les Autochtones, les jeunes, les femmes, les minorités visibles, les personnes handicapées et les membres de la communauté 2ELGBTQI+. Cela peut entraîner une disparité dans l'accès aux subventions en fonction du statut social des requérants.

À cet égard, l'UPA demande au gouvernement fédéral :

- ➔ de modifier les critères d'admissibilité au programme TPA afin de le rendre accessible aux plus petites entreprises et en uniformiser le financement, indépendamment du type de clientèle.

### 3.3. Production biologique

Le Canada doit offrir un soutien concurrentiel pour favoriser le développement de la filière agricole biologique canadienne. À titre d'exemple, le Canada pourrait augmenter le nombre d'entreprises certifiées s'il établissait, comme les Américains, un programme de partage des coûts de certification biologique.

À cet égard, l'UPA demande au gouvernement fédéral :

- ➔ d'offrir un programme de partage des coûts de certification biologique.

## 4. Actualiser le régime fiscal des entreprises agricoles et forestières

---

5

### 4.1. Crédit d'impôt à l'investissement pour les fermes de petite taille

Les données de Statistique Canada de 2021 révèlent que plus de 43,7 % des fermes canadiennes enregistrent des revenus annuels bruts de moins de 50 000 \$. Parmi ces entreprises, on trouve des dizaines de milliers de fermes qui peinent à générer des revenus leur permettant d'investir pour assurer leur croissance et leur rentabilité.

### 4.2. Transfert d'actifs agricoles à un neveu ou à une nièce

La *Loi de l'impôt sur le revenu* permet au cédant de limiter ses gains en capital imposables lorsqu'il transfère à faible coût certains types d'actifs agricoles utilisés dans l'entreprise directement à un enfant. Or, aujourd'hui, bien des entreprises agricoles sont exploitées par plus d'une famille. Des neveux ou des nièces prennent la relève sans qu'ils puissent bénéficier du même traitement fiscal que celui offert aux enfants.

### 4.3. Règles fiscales visant le transfert intergénérationnel d'entreprises annoncées dans le budget du 28 mars 2023

Lors de son budget du 28 mars 2023, la ministre des Finances a annoncé de nouvelles mesures fiscales pour encadrer les transferts intergénérationnels d'entreprises incorporées pour permettre aux cédants de profiter de leur déduction pour gains en capital. Bien que ces mesures soient dans l'ensemble bien reçues, il existe un problème quant au critère exigeant que les parents qui vendent leurs actions doivent avoir le contrôle de la société dont les actions sont vendues avant la vente. Or, dans de nombreuses sociétés agricoles familiales, les cédants n'ont pas nécessairement le contrôle de la société, ce qui les empêcherait de pouvoir utiliser leur déduction pour gains en capital.

### 4.4. Déclaration de la taxe sur les logements sous-utilisés

La *Loi sur la taxe sur les logements sous-utilisés (TLSU)*, visant les non-résidents, oblige les sociétés privées et les sociétés de personnes (y compris les exploitations agricoles) qui possèdent des biens immobiliers résidentiels à soumettre une déclaration TLSU à l'Agence du revenu du Canada, même lorsque ces sociétés ne sont pas tenues de payer la taxe, ce qui ajoute un fardeau administratif et financier inutile. Dans ce contexte, les exploitations agricoles détenues par des résidents canadiens devraient être exemptées de produire cette déclaration.

### 4.5. Régime d'épargne et d'investissement sylvicole personnel

Le gouvernement fédéral devrait encourager l'aménagement des forêts privées par la création d'un régime d'épargne et d'investissement sylvicole personnel. L'UPA appuie les propositions formulées par les Propriétaires forestiers du Canada dans le cadre de ces consultations.



ISBN 978-2-89556-233-7 (PDF)  
Dépôt légal, 3<sup>e</sup> trimestre 2023  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec